

# Éleveurs bovins : revalorisation du montant des aides 2022



© 2023 Les Echos Publishing

Initialement fixés par deux arrêtés du 27 septembre dernier, les montants des aides bovines (en France métropolitaine) versées au titre de la campagne 2022 ont été revalorisés.

Ainsi, le montant de l'aide aux bovins laitiers est porté :

- de 80 € à 85,10 € par animal primé jusqu'à un plafond de 30 animaux en zone de montagne (83,60 € en 2021) ;
- de 40 € à 43,50 € par animal primé jusqu'à un plafond de 40 animaux hors zone de montagne (41,95 € en 2021).

Le montant des aides aux bovins allaitants 2022 passe, quant à lui, de :

- 167 € à 177 € par animal primé de la 1<sup>re</sup> à la 50<sup>e</sup> vache (171,50 € en 2021) ;
- 121 € à 125 € par animal primé de la 51<sup>e</sup> à la 99<sup>e</sup> vache (123 € en 2021).

Le montant accordé par animal primé de la 100<sup>e</sup> à la 139<sup>e</sup> vache reste fixé à 62 € (même montant en 2021).

**À noter :** comme d'habitude, le montant 2022 de l'aide aux

veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique (49 € en 2021) ainsi que celui de l'aide aux veaux sous la mère labellisés et aux veaux issus de l'agriculture biologique commercialisés via une organisation de producteurs (74 € en 2021) ne seront connus qu'en fin de campagne.

Rappelons que pour les aides bovines 2023 et pour les aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio 2023, les demandes doivent être déclarées jusqu'au 15 mai 2023 au plus tard sur [le site Telepac](#).

[Arrêté du 17 janvier 2023, JO du 24 \(bovins laitiers\)](#)

[Arrêté du 17 janvier 2023, JO du 24 \(bovins allaitants\)](#)

© 2022 Les Echos Publishing